

ASSISTANCE COMMERCIALE ET FLUX

7 RUE COLONEL REMY
14000 CAEN
Téléphone 02 35 59 42 00
Suivi par *Stephanie LENOURY*
Référence H1941944-1/012382A

CONTRAT DE PRÊT

Date d'édition : 22/04/2024

Le présent contrat de prêt n'est pas soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants et des articles L313-1 et suivants du code la consommation et comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et annexes par type de prêt.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- PRETEUR

Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital social : 520 000 000 euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume - R.C.S. Rouen 384 353 413 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

- EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

LA BOUSSOLE

Dénomination sociale : LA BOUSSOLE
Forme juridique : ASSOCIATION DECLAREE
Siège social : 34 RUE PIERRE CORNEILLE
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Activité : ACTIVITES HOSPITALIERES
N° SIREN : 332962737

Ci-après dénommé l' "Emprunteur",

représenté(e) par Toute(s) personne(s) habilitée(s) à l'effet des présentes, en qualité de Représentante de ladite Société

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt

Ce prêt est destiné à financer :
Acquisition d'un ensemble immobilier sis 1 Quai de France 76000 ROUEN
1 QUAI DE FRANCE
76100 ROUEN

Caractéristiques du prêt

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF : Référence 853153E

Montant total du crédit : 2 600 000,00 EUR

Apposez vos initiales.

Réf. : H1941944 Page 1 /14



Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (En EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (En EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (En EUR)		
Préfinancement Anticipation	4,150 % Fixe	12	mensuelle 05	12	Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat	0,00 0,00	0,00 + Intérêts calculés selon les modalités de recouvrement des intérêts définies au contrat
Amortissement Echéance constante	4,150 % Fixe	300	mensuelle 05	300	13 940,01	0,00 0,00	13 940,01
Durée totale (hors préfinancement)		300					

- Taux Effectif Global - TEG :	4,17 %	Durée de période :	mensuelle
- Taux de période :	0,35%	Par période :	mensuelle
- Frais de Dossier :	3 000,00 EUR		
- Frais de Garantie : (évaluation)	3 466,66 EUR		
- Montant total des intérêts :	1 582 003,00 EUR		
- Coût total avec assurance/accessoires/frais :	1 588 469,66 EUR (hors coûts des éventuelles assurances facultatives)		

Le coût total du crédit et le TEG ne tiennent pas compte des intérêts intercalaires.

Durant la phase de préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant des sommes débloquées, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

- PRELEVMT COMPTE INTERNE ETAB. : 11425-00900-08004777981-07

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais de dossier à la date de prise d'effet du contrat
- l'emprunteur déclare autoriser le paiement des frais CEGC à la date du premier versement de fonds

MODALITES DE RECOUVREMENT DES INTERETS :

- Période de préfinancement : Intérêts recouvrés mensuellement
- Période d'amortissement : Intérêts recouvrés mensuellement

MODALITES DE VERSEMENT :

VERSEMENT IMMEDIAT CPTE ETAB : 11425-00900-08004777981-07

ASSURANCES

L'adhésion à un contrat d'assurance emprunteur n'est pas exigée pour obtenir le financement.

GARANTIES

Les coûts de prises de garanties et de leurs suites sont à la charge de l'Emprunteur, de même que les frais éventuels de procuration ou de mainlevée hypothécaire totale ou partielle.

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 2 /14

Caution société de cautionnement (convention) (sous seing privé) : COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE

Crédit	Quotité ou Montant (1)
853153E ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF	50,00 %

(1) Outre intérêts, frais et accessoires

Frais de commission de cautionnement : 3 466,66 EUR

L'Emprunteur reconnaît que le prêt qui lui est accordé par les présentes bénéficie de la Caution ci-après dénommée (la "Caution") de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ci-après dénommée la "COMPAGNIE", société anonyme, régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 506 079, dont le siège social est au 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, dès lors que cette garantie a été retenue et la prime correspondante réglée à la COMPAGNIE.

Nature du cautionnement :

La COMPAGNIE délivre une caution simple régie par les articles 2288 et suivants du code civil, sans renonciation aux bénéfices de discussion et division.

La COMPAGNIE garantit, à hauteur du montant de la caution, le remboursement des prêts accordés par le Prêteur.

La Caution prend effet le jour de la mise à disposition du prêt après régularisation des garanties et conditions particulières au profit du Prêteur, et règlement de la prime.

Prime de cautionnement :

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever le montant de cette prime, soit sur son compte bancaire, soit sur le montant du prêt, au plus tôt dès que l'offre de prêt est devenue définitive, et au plus tard, lors du premier déblocage de fonds.

La prime relative à cette Caution ne donne pas lieu à restitution, même partielle, y compris en cas de remboursement anticipé total ou partiel du prêt à l'initiative ou non de l'Emprunteur.

Obligations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur s'engage à maintenir les garanties mentionnées au contrat de prêt.

L'Emprunteur s'engage à ne pas consentir de garantie sur le bien, objet du prêt cautionné, au profit d'un autre créancier sans l'accord préalable et écrit de la COMPAGNIE.

L'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur et la COMPAGNIE en cas de disposition du bien financé et à rembourser le prêt.

Ces engagements constituent une condition essentielle de la Caution accordée par la COMPAGNIE.

L'Emprunteur s'engage à maintenir le bien en bon état. Il lui est recommandé de souscrire une assurance couvrant le bien objet du crédit (assurance multirisques habitation), et le cas échéant, de consentir au Prêteur ou à la COMPAGNIE une délégation d'assurance en cas de sinistre.

Défaillance de l'Emprunteur dans le remboursement du prêt :

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR dans le remboursement du prêt cautionné, la garantie de la COMPAGNIE étant une caution simple, le Prêteur met en oeuvre les actions de recouvrement, c'est-à-dire toutes les procédures nécessaires au recouvrement de la créance.

Consécutivement à l'exécution par la COMPAGNIE de son obligation de règlement des sommes dues au Prêteur, la COMPAGNIE exercera son recours contre l'Emprunteur, conformément aux dispositions de l'article 2308 et suivants du Code civil, sur simple production d'une quittance justifiant du règlement effectué.

Lorsque le prêt cautionné est accordé dans une devise autre que l'euro, la COMPAGNIE exercera son recours en euro. Les montants dus en devise seront alors convertis en euro au cours de référence publié par la Banque Centrale Européenne au jour de la déchéance du terme.

De convention expresse, l'Emprunteur et la COMPAGNIE conviennent que le recours de cette dernière portera également sur le recouvrement des intérêts au taux conventionnel prévu au prêt, ainsi que sur tous ses accessoires.

L'Emprunteur s'engage à consentir à ses frais une hypothèque conventionnelle sur le bien financé ou tout autre bien de valeur équivalente à première demande de la COMPAGNIE et/ou du Prêteur notamment dans les cas suivants :

- défaillance de l'Emprunteur dans le remboursement du prêt,
- informations erronées fournies par l'Emprunteur, directement ou par l'intermédiaire d'un prescripteur, lors de la demande relative au prêt, portant notamment sur sa solvabilité, sa situation personnelle ou professionnelle ou le bien financé et qui ont constitué des conditions déterminantes dans l'octroi du prêt et de la Caution.

Réclamation de l'Emprunteur :

L'Emprunteur peut formuler une réclamation en adressant toutes les informations nécessaires et en joignant tous les documents utiles par courrier à l'adresse suivante :

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - Service Réclamations,
59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS,
service-reclamations@c-garanties.com

Des éléments d'information complémentaires pourront être demandés à l'Emprunteur dans le cadre du traitement de la réclamation. Une réponse sera apportée à la réclamation dans un délai maximum de deux mois dès lors que la COMPAGNIE aura reçu l'intégralité des éléments nécessaires pour analyser la réclamation.

Protection des données personnelles :

La COMPAGNIE recueille certaines informations concernant l'Emprunteur. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de Caution et à son exécution. Ces informations sont conservées pendant toute la durée de la Caution et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de l'intégralité des Cautions accordées à l'Emprunteur par la COMPAGNIE, puis systématiquement détruites. La COMPAGNIE met en

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 3 /14

œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. L'Emprunteur peut à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. En outre, l'Emprunteur peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer ces droits, l'Emprunteur peut adresser un courrier au Délégué à la Protection des Données - Compagnie Européenne de Garanties et Caution : 59 Avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site : www.c-garanties.com/rgpd.

DISPOSITION(S) PARTICULIERE(S)

Caution CEGC: La Compagnie apporte sa caution relais à hauteur de 50 % du prêt pour une durée d'un an maximum, dans l'attente de la délivrance de la caution de la COMMUNE DE ROUEN à hauteur de 50% du montant du crédit. En cas de refus de la COMMUNE DE ROUEN d'octroyer sa garantie, la CEGC continuera d'apporter sa caution à hauteur de 50% du CRD pour les années suivantes sous réserve du versement des commissions pour la période considérée (34 666,66€).

Le versement des fonds interviendra entre les mains du tiers rédacteur chargé de la rédaction des actes.

Le versement des fonds interviendra après production d'une délibération de LA BOUSSOLE autorisant l'emprunt

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le "Contrat", comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.

Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions

Les termes "Crédit" et "Prêt" s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme "Emprunteur" s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme "Caution" s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I - CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat

Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.

Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.

La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat

L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.

L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).

L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II - EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

Conditions de versement des fonds

Le versement des fonds est subordonné :

- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur ;

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

Modalités de versement des fonds

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 4 /14

Sauf indication contraire aux conditions particulières ou spécifiques du Crédit, la phase pendant laquelle intervient le versement des fonds, dénommée la phase de préfinancement, indiquée aux conditions particulières du Contrat, prend fin à la date de point de départ d'amortissement du Crédit telle que prévue ci-dessous.

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.

Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.

Les fonds devront être entièrement versés durant la phase de préfinancement décrite aux conditions particulières du Contrat ou, à défaut, dans le délai indiqué aux conditions spécifiques du Contrat ou, à défaut, dans le délai maximum de 12 mois à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.

Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.

A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.

La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.

Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement

Lorsque les conditions particulières du Contrat prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.

Les termes "différé" ou "franchise" sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

Différé total ou franchise totale (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)

Pendant la phase de différé total, les intérêts du Crédit sont calculés au taux mentionné aux conditions particulières du Contrat sur le montant total des fonds versés et sont, conformément au tableau d'amortissement fourni à l'Emprunteur :

- soit capitalisés et viennent augmenter le capital à rembourser par l'Emprunteur ;
- soit prélevés en une seule fois, à la date du point de départ de l'amortissement ou avec la première échéance ;
- soit exigibles en même temps que le capital, à la date de fin du Crédit.

Durant cette phase, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) ainsi que les commissions périodiques de toute nature, s'il y a lieu, sont prélevées aux dates et selon la périodicité définies aux conditions particulières du Contrat.

Différé partiel ou franchise partielle (franchise d'amortissement du capital)

Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Remboursement du Crédit - Amortissement

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :

- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive :
 - . Pour un crédit à taux fixe, le capital amorti à chaque échéance sera égal à la différence entre le montant de l'échéance et les intérêts dus sur la période écoulée. L'amortissement progressif correspond à une échéance constante dans laquelle la fraction de capital amorti est progressive pendant toute la durée de l'amortissement ;
 - . Pour un crédit à taux révisable, le capital amorti à chaque échéance sera défini selon le taux de progressivité correspondant au taux d'intérêt défini à la date d'édition du Contrat et figurant aux conditions particulières. L'amortissement restera inchangé sur toute la durée du Crédit, seuls les intérêts seront recalculés selon la périodicité et le taux d'intérêt mentionnés aux conditions particulières.

Dans les cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.

- Soit "in fine", auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 5 /14

Intérêts Intercalaires

Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.

Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).

Le paiement de ces intérêts se fait soit en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit, soit de manière échelonnée, soit le montant de ces intérêts est capitalisé et augmente le capital à rembourser par l'Emprunteur.

Intérêts pendant la période d'amortissement

Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

Intérêts en cas de crédit in fine

En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

Intérêts de retard

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de trois (3) points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement - Prélèvement - Compensation

L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.

De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.

Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé

L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre envoyée en recommandé avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution défini au paragraphe "Événements affectant les taux ou indices de référence" ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation intervientra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif n'étant établi qu'après détermination du taux ou de l'Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités sont précisées dans les conditions particulières et/ou spécifiques du Contrat.

Sauf prêt à remboursement In Fine, tel que mentionné aux conditions particulières, pour lequel la durée demeure inchangée, le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :

- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 6 /14

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :

- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec demande d'avis de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, événement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme encas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;

- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat ;
- pour une Union de sociétés mutuelles d'assurance, diminution du nombre de sociétés adhérentes en deçà de 4 ;
- pour une Mutuelle, retrait de l'agrément accordé par l'ACPR ;
- pour une association/fondation reconnue d'utilité publique, retrait de la reconnaissance d'utilité publique ;
- pour une fondation, retrait d'un fondateur n'ayant pas rempli tous ses engagements, notamment financiers ;
- pour une fondation d'entreprise, non-respect du programme d'actions pluriannuel préconisé (le cas échéant).

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à cinq (5) % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.
Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article "Calcul et paiement des intérêts" à "Intérêts de retard".

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail

En cas d'adhésion à une assurance "décès invalidité et/ou incapacité de travail" proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.

Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.

En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages

Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 8 /14

L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs

En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements

De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du crédit.

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits - Non renonciation

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption - respect des sanctions internationales

L'Emprunteur déclare au Prêteur que ni lui, ni aucune de ses filiales, société contrôlée par une autre au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ci-après désignées les "Filiales", ni leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, mandataires ou salariés ni, à la connaissance de l'Emprunteur, aucun de ses actionnaires ou associés, directs ou indirects, ni aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants ou salariés :

(A) n'exerce ou n'a exercé une activité ou n'a commis d'acte ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente ;

(B) n'est engagé dans une activité, n'a reçu de fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou n'a commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption, du blanchiment d'argent ou du terrorisme dans toute juridiction applicable ;

(C) n'est une Personne Sanctionnée ;

(D) n'est une personne (1) engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée, (2) ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou (3) engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné, et l'Emprunteur et ses Filiales ont pris et maintiennent toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles visées ci-dessus.

"Personne Sanctionnée" désigne toute personne physique ou entité (ayant ou non la personnalité morale) qui (a) figure, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs personnes ou entités figurant sur toute liste de personnes ou entités désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives tenue par une Autorité de Sanctions, (b) est située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné, ou (c) fait l'objet ou est autrement la cible, ou qui est détenue ou contrôlée par toute personne qui fait l'objet ou est autrement la cible, d'une quelconque Sanction.

"Pays Sanctionné" désigne un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une Sanction interdisant ou restreignant les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire.

"Sanctions" désigne toute loi, réglementation ou mesure restrictive relative à toute sanction économique, financière ou commerciale (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des personnes ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) émises, administrées ou mises en application par les Nations-Unies (incluant notamment le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies), l'Union Européenne (ou tout Etat membre actuel ou futur), la France, le Royaume-Uni (en ce compris le Trésor britannique), les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers (Office of Foreign Assets Control ou OFAC) rattaché au Département du Trésor américain et le Département d'Etat américain), ou par

Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 9 /14

toute autre autorité compétente en matière de sanctions dans les juridictions concernées des Etats ou organisations susvisés (une "Autorité de Sanctions").

L'Emprunteur s'engage :

- à respecter l'ensemble des réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II "Des autres atteintes aux biens" du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II "Du Terrorisme" du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI "Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale" du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.
- à ne pas utiliser, prêter, investir ou apporter les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt dans des opérations qui contreviendraient aux réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme précitées.
- à ne pas utiliser (et à faire en sorte qu'aucune de ses Filiales n'utilise), directement ou indirectement, les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt, notamment aux fins de prêter, apporter, investir ou rendre autrement disponible lesdits produits à toute Filiale, actionnaire ou associé direct ou indirect de l'Emprunteur ou de l'une quelconque de ses Filiales ou à un quelconque partenaire en co-entreprise ou à toute autre personne (i) dans le but de financer ou faciliter des activités ou affaires d'une personne ou avec une personne qui est une Personne Sanctionnée, ou qui lui est liée ou associée, ou dans un pays ou un territoire qui est un Pays Sanctionné ou (ii) d'une quelconque manière susceptible d'entraîner l'application de Sanctions à l'encontre de l'Emprunteur et/ou toute autre personne (y compris toute personne participant à la mise en place du Prêt, en qualité de banque, conseil, investisseur ou autre).
- à ne pas utiliser un quelconque revenu, fonds ou profit provenant d'une activité ou d'une opération soumise à Sanctions ou d'opérations avec une Personne Sanctionnée ou dans un Pays Sanctionné aux fins de rembourser ou payer toute somme due par l'Emprunteur au titre du Prêt.
- à respecter (et à faire en sorte que ses Filiales respectent) toute Sanction et à maintenir en vigueur et appliquer des politiques et dispositifs de protection adéquats destinés à assurer le respect de cette obligation.

En cas de non-respect ou inexécution par l'Emprunteur de l'un quelconque de ses engagements et obligations au titre du présent article, l'exigibilité anticipée du Prêt pourra être prononcée.

Mobilisation - Transfert - Cession - Transfert des droits

Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit notamment à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
 - b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
 - c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
 - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
 - ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
- Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),

Apposez vos initiales.

Réf. : H1941944 Page 10 /14



- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants,) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne,),
- avec des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en oeuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombe et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information du Prêteur sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire sur simple demande auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle

Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables

Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.

La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile - Attribution de compétence

Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.

Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Jour ouvré

Apposez vos initiales.



Le terme "jour ouvré" utilisé dans le Contrat s'entend comme un jour ouvré TARGET où les Banques sont ouvertes, en France, pour le règlement d'opérations interbancaires.

Par jour ouvré TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRETS A TAUX FIXE PROFESSIONNEL(S), ENTREPRISE(S), ASSOCIATION(S), SOCIETES D'HABITATION A LOYER MODERE, SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

Article 1 - Versement des fonds :

Sauf dérogation du Prêteur, matérialisée par l'exécution du versement demandé par l'emprunteur, la totalité des fonds devra être versée dans les douze mois suivant la formation du contrat, sous peine de réduction du contrat à hauteur des sommes versées ou de caducité.

En cas de versements fractionnés, le montant de chaque versement ne pourra être inférieur à 1500 € (mille cinq cents euros) sauf s'il s'agit du solde du prêt et le nombre de versement ne pourra être supérieur à 4 (quatre).

Article 2 - Amortissement du prêt, calcul et paiement des intérêts :

Le quantième (jour du mois) mentionné aux conditions particulières est communiqué par l'emprunteur lors de la demande de prêt. A défaut d'information, le quantième est fixé au 05 de chaque mois.

Article 3 - Taux Effectif Global (TEG) :

Le T.E.G. ne tient pas compte du montant des intérêts intercalaires facturés entre la date de mise à disposition des fonds et la date de point de départ de différé ou d'amortissement, ni des primes d'assurance facturées pendant la période de préfinancement, ni des éventuels frais annuels d'information caution.

Article 4 - Prélèvements - compensation :

Pendant toute la durée du prêt, le prélèvement de toutes sommes devenues exigibles en vertu des présentes et de leurs suites, s'effectuera par prélèvement sur le compte désigné aux conditions particulières, ouvert au nom de l'emprunteur dans les livres de l'établissement prêteur.

Le prêteur se réserve le droit de refuser toute demande de prélèvement sur un compte ouvert dans un autre établissement.

Article 5 - Remboursement anticipé

Le prêteur exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé total ou partiel volontaire, une indemnité équivalente à 7% du capital remboursé par anticipation.

Article 6 - Frais de dossier :

Le montant des frais de dossier est indiqué aux Conditions Particulières. Il s'agit d'une commission flat unique, exigible à la signature du présent contrat. Cette commission restera acquise à la caisse d'épargne même si le prêt est résolu ou s'il n'est réalisé que partiellement.

Article 7 - Exigibilité anticipée :

Par dérogation aux Conditions Générales, l'indemnité pour préjudice technique et financier sera égale à 7 (sept) % de l'ensemble des sommes dues au jour de la déchéance du terme. En outre, le Prêteur exigera le remboursement des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur.

Article 8 - Garanties :

Les garanties, tant réelles que personnelles, sont réalisées par actes séparés, à l'exception des garanties de collectivité(s) locale(s).

En présence d'une garantie d'une collectivité locale :

La Collectivité Locale garante, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 dite Loi GALLAND, à celle de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et des textes subséquents, à verser au prêteur les sommes dues par l'emprunteur en capital, intérêts et s'il y a lieu intérêts de retard, frais, commissions et autres accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations. La Collectivité effectue ces versements sur demande écrite du Prêteur, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre sommation ou démarche officielle, administrative ou judiciaire.

La Collectivité ne pourra opposer au Prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger qu'elle entame au préalable des poursuites contre le débiteur défaillant. En ce qui concerne les intérêts de retard, le(s) garant(s) ne pourra (pourront) exciper de la date de mise en jeu de la garantie par le prêteur.

La collectivité Locale devra apposer sa signature ci-dessous ainsi que sur la page "acceptation du contrat de prêt(s)".

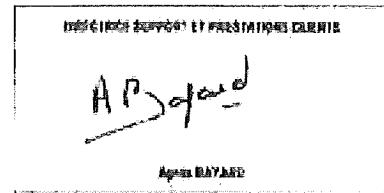
Fait à :

Le

GARANTIE D'UNE COLLECTIVITE LOCALE

Nom et Prénom du signataire, cachet et signature précédés de la mention manuscrite " Bon pour garantie à hauteur de la somme de (montant du prêt indiqué en chiffres et en lettres) euros, en principal, majorée des intérêts, frais, commissions et Accessoires ".

Le représentant de l'établissement



Apposez vos initiales.



Réf. : H1941944 Page 13 /14

ACCEPTATION DU CONTRAT DE PRET(S)

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent contrat après avoir pris connaissance des conditions particulières ci-dessus, des conditions générales, des conditions spécifiques éventuelles et des annexes jointes,
- avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
- garder en ma(notre) possession :
 - un exemplaire de ce contrat,
 - un exemplaire du tableau d'amortissement prévisionnel concernant chaque prêt,
 - un exemplaire de la notice d'information du contrat d'assurance des emprunteurs/cautions le cas échéant,
- l'ensemble tenant lieu de contrat de prêt(s).

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Fait à : Rouen Le 25/04/24

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation".



Edité en 14 pages et autant d'exemplaires originaux que de parties.

Apposez vos initiales.

Réf. : H1941944 Page 14 /14

CR

ASSISTANCE COMMERCIALE ET FLUX

7 RUE COLONEL REMY

14000 CAEN

Téléphone : 02 35 59 42 00

Suivi par : Stephanie LENOURY

Références : H1941944/012382A/853153E

Date d'édition : 22/04/2024

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

LA BOUSSOLE

Ces charges correspondant à celles d'un prêt intégralement versé en une seule fois.

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF							
	Montant du prêt :	2 600 000,00 EUR	Première échéance d'amortissement (hors acc.) :	13 940,01 EUR			
	Taux d'intérêt:	4,150%	Périodicité :	Mensuelle			
	Durée totale :	300 mois	Quantième :	5			
Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
1	13 940,01	4 948,34	8 991,67	0,00	0,00	2 595 051,66	
2	13 940,01	4 965,46	8 974,55	0,00	0,00	2 590 086,20	
3	13 940,01	4 982,63	8 957,38	0,00	0,00	2 585 103,57	
4	13 940,01	4 999,86	8 940,15	0,00	0,00	2 580 103,71	
5	13 940,01	5 017,15	8 922,86	0,00	0,00	2 575 086,56	
6	13 940,01	5 034,50	8 905,51	0,00	0,00	2 570 052,06	
7	13 940,01	5 051,91	8 888,10	0,00	0,00	2 565 000,15	
8	13 940,01	5 069,38	8 870,63	0,00	0,00	2 559 930,77	
9	13 940,01	5 086,92	8 853,09	0,00	0,00	2 554 843,85	
10	13 940,01	5 104,51	8 835,50	0,00	0,00	2 549 739,34	
11	13 940,01	5 122,16	8 817,85	0,00	0,00	2 544 617,18	
12	13 940,01	5 139,88	8 800,13	0,00	0,00	2 539 477,30	
Intérêts et accessoires dus dans la période :			106 757,42	0,00	0,00		

 Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 1 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
13	13 940,01	5 157,65	8 782,36	0,00	0,00	2 534 319,65	
14	13 940,01	5 175,49	8 764,52	0,00	0,00	2 529 144,16	
15	13 940,01	5 193,39	8 746,62	0,00	0,00	2 523 950,77	
16	13 940,01	5 211,35	8 728,66	0,00	0,00	2 518 739,42	
17	13 940,01	5 229,37	8 710,64	0,00	0,00	2 513 510,05	
18	13 940,01	5 247,45	8 692,56	0,00	0,00	2 508 262,60	
19	13 940,01	5 265,60	8 674,41	0,00	0,00	2 502 997,00	
20	13 940,01	5 283,81	8 656,20	0,00	0,00	2 497 713,19	
21	13 940,01	5 302,09	8 637,92	0,00	0,00	2 492 411,10	
22	13 940,01	5 320,42	8 619,59	0,00	0,00	2 487 090,68	
23	13 940,01	5 338,82	8 601,19	0,00	0,00	2 481 751,86	
24	13 940,01	5 357,28	8 582,73	0,00	0,00	2 476 394,58	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				104 197,40	0,00	0,00	
25	13 940,01	5 375,81	8 564,20	0,00	0,00	2 471 018,77	
26	13 940,01	5 394,40	8 545,61	0,00	0,00	2 465 624,37	
27	13 940,01	5 413,06	8 526,95	0,00	0,00	2 460 211,31	
28	13 940,01	5 431,78	8 508,23	0,00	0,00	2 454 779,53	
29	13 940,01	5 450,56	8 489,45	0,00	0,00	2 449 328,97	
30	13 940,01	5 469,41	8 470,60	0,00	0,00	2 443 859,56	
31	13 940,01	5 488,33	8 451,68	0,00	0,00	2 438 371,23	
32	13 940,01	5 507,31	8 432,70	0,00	0,00	2 432 863,92	
33	13 940,01	5 526,36	8 413,65	0,00	0,00	2 427 337,56	
34	13 940,01	5 545,47	8 394,54	0,00	0,00	2 421 792,09	
35	13 940,01	5 564,65	8 375,36	0,00	0,00	2 416 227,44	
36	13 940,01	5 583,89	8 356,12	0,00	0,00	2 410 643,55	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				101 529,09	0,00	0,00	
37	13 940,01	5 603,20	8 336,81	0,00	0,00	2 405 040,35	
38	13 940,01	5 622,58	8 317,43	0,00	0,00	2 399 417,77	
39	13 940,01	5 642,02	8 297,99	0,00	0,00	2 393 775,75	
40	13 940,01	5 661,54	8 278,47	0,00	0,00	2 388 114,21	
41	13 940,01	5 681,12	8 258,89	0,00	0,00	2 382 433,09	
42	13 940,01	5 700,76	8 239,25	0,00	0,00	2 376 732,33	
43	13 940,01	5 720,48	8 219,53	0,00	0,00	2 371 011,85	
44	13 940,01	5 740,26	8 199,75	0,00	0,00	2 365 271,59	
45	13 940,01	5 760,11	8 179,90	0,00	0,00	2 359 511,48	
46	13 940,01	5 780,03	8 159,98	0,00	0,00	2 353 731,45	
47	13 940,01	5 800,02	8 139,99	0,00	0,00	2 347 931,43	
48	13 940,01	5 820,08	8 119,93	0,00	0,00	2 342 111,35	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				98 747,92	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Page 2 / 10
Réf : H1941944/012382A/853153E

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
49	13 940,01	5 840,21	8 099,80	0,00	0,00	2 336 271,14	
50	13 940,01	5 860,41	8 079,60	0,00	0,00	2 330 410,73	
51	13 940,01	5 880,67	8 059,34	0,00	0,00	2 324 530,06	
52	13 940,01	5 901,01	8 039,00	0,00	0,00	2 318 629,05	
53	13 940,01	5 921,42	8 018,59	0,00	0,00	2 312 707,63	
54	13 940,01	5 941,90	7 998,11	0,00	0,00	2 306 765,73	
55	13 940,01	5 962,45	7 977,56	0,00	0,00	2 300 803,28	
56	13 940,01	5 983,07	7 956,94	0,00	0,00	2 294 820,21	
57	13 940,01	6 003,76	7 936,25	0,00	0,00	2 288 816,45	
58	13 940,01	6 024,52	7 915,49	0,00	0,00	2 282 791,93	
59	13 940,01	6 045,35	7 894,66	0,00	0,00	2 276 746,58	
60	13 940,01	6 066,26	7 873,75	0,00	0,00	2 270 680,32	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				95 849,09	0,00	0,00	
61	13 940,01	6 087,24	7 852,77	0,00	0,00	2 264 593,08	
62	13 940,01	6 108,29	7 831,72	0,00	0,00	2 258 484,79	
63	13 940,01	6 129,42	7 810,59	0,00	0,00	2 252 355,37	
64	13 940,01	6 150,61	7 789,40	0,00	0,00	2 246 204,76	
65	13 940,01	6 171,89	7 768,12	0,00	0,00	2 240 032,87	
66	13 940,01	6 193,23	7 746,78	0,00	0,00	2 233 839,64	
67	13 940,01	6 214,65	7 725,36	0,00	0,00	2 227 624,99	
68	13 940,01	6 236,14	7 703,87	0,00	0,00	2 221 388,85	
69	13 940,01	6 257,71	7 682,30	0,00	0,00	2 215 131,14	
70	13 940,01	6 279,35	7 660,66	0,00	0,00	2 208 851,79	
71	13 940,01	6 301,06	7 638,95	0,00	0,00	2 202 550,73	
72	13 940,01	6 322,86	7 617,15	0,00	0,00	2 196 227,87	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				92 827,67	0,00	0,00	
73	13 940,01	6 344,72	7 595,29	0,00	0,00	2 189 883,15	
74	13 940,01	6 366,66	7 573,35	0,00	0,00	2 183 516,49	
75	13 940,01	6 388,68	7 551,33	0,00	0,00	2 177 127,81	
76	13 940,01	6 410,78	7 529,23	0,00	0,00	2 170 717,03	
77	13 940,01	6 432,95	7 507,06	0,00	0,00	2 164 284,08	
78	13 940,01	6 455,19	7 484,82	0,00	0,00	2 157 828,89	
79	13 940,01	6 477,52	7 462,49	0,00	0,00	2 151 351,37	
80	13 940,01	6 499,92	7 440,09	0,00	0,00	2 144 851,45	
81	13 940,01	6 522,40	7 417,61	0,00	0,00	2 138 329,05	
82	13 940,01	6 544,96	7 395,05	0,00	0,00	2 131 784,09	
83	13 940,01	6 567,59	7 372,42	0,00	0,00	2 125 216,50	
84	13 940,01	6 590,30	7 349,71	0,00	0,00	2 118 626,20	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				89 678,45	0,00	0,00	

Exemplaire : **Prêteur**
 Emprunteur
 Caution
 Notaire
Apposez vos initiales.


Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 3 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
85	13 940,01	6 613,09	7 326,92	0,00	0,00	2 112 013,11	
86	13 940,01	6 635,96	7 304,05	0,00	0,00	2 105 377,15	
87	13 940,01	6 658,91	7 281,10	0,00	0,00	2 098 718,24	
88	13 940,01	6 681,94	7 258,07	0,00	0,00	2 092 036,30	
89	13 940,01	6 705,05	7 234,96	0,00	0,00	2 085 331,25	
90	13 940,01	6 728,24	7 211,77	0,00	0,00	2 078 603,01	
91	13 940,01	6 751,51	7 188,50	0,00	0,00	2 071 851,50	
92	13 940,01	6 774,86	7 165,15	0,00	0,00	2 065 076,64	
93	13 940,01	6 798,29	7 141,72	0,00	0,00	2 058 278,35	
94	13 940,01	6 821,80	7 118,21	0,00	0,00	2 051 456,55	
95	13 940,01	6 845,39	7 094,62	0,00	0,00	2 044 611,16	
96	13 940,01	6 869,06	7 070,95	0,00	0,00	2 037 742,10	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				86 396,02	0,00	0,00	
97	13 940,01	6 892,82	7 047,19	0,00	0,00	2 030 849,28	
98	13 940,01	6 916,66	7 023,35	0,00	0,00	2 023 932,62	
99	13 940,01	6 940,58	6 999,43	0,00	0,00	2 016 992,04	
100	13 940,01	6 964,58	6 975,43	0,00	0,00	2 010 027,46	
101	13 940,01	6 988,67	6 951,34	0,00	0,00	2 003 038,79	
102	13 940,01	7 012,83	6 927,18	0,00	0,00	1 996 025,96	
103	13 940,01	7 037,09	6 902,92	0,00	0,00	1 988 988,87	
104	13 940,01	7 061,42	6 878,59	0,00	0,00	1 981 927,45	
105	13 940,01	7 085,84	6 854,17	0,00	0,00	1 974 841,61	
106	13 940,01	7 110,35	6 829,66	0,00	0,00	1 967 731,26	
107	13 940,01	7 134,94	6 805,07	0,00	0,00	1 960 596,32	
108	13 940,01	7 159,61	6 780,40	0,00	0,00	1 953 436,71	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				82 974,73	0,00	0,00	
109	13 940,01	7 184,37	6 755,64	0,00	0,00	1 946 252,34	
110	13 940,01	7 209,22	6 730,79	0,00	0,00	1 939 043,12	
111	13 940,01	7 234,15	6 705,86	0,00	0,00	1 931 808,97	
112	13 940,01	7 259,17	6 680,84	0,00	0,00	1 924 549,80	
113	13 940,01	7 284,28	6 655,73	0,00	0,00	1 917 265,52	
114	13 940,01	7 309,47	6 630,54	0,00	0,00	1 909 956,05	
115	13 940,01	7 334,75	6 605,26	0,00	0,00	1 902 621,30	
116	13 940,01	7 360,11	6 579,90	0,00	0,00	1 895 261,19	
117	13 940,01	7 385,57	6 554,44	0,00	0,00	1 887 875,62	
118	13 940,01	7 411,11	6 528,90	0,00	0,00	1 880 464,51	
119	13 940,01	7 436,74	6 503,27	0,00	0,00	1 873 027,77	
120	13 940,01	7 462,46	6 477,55	0,00	0,00	1 865 565,31	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				79 408,72	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 4 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
121	13 940,01	7 488,26	6 451,75	0,00	0,00	1 858 077,05	
122	13 940,01	7 514,16	6 425,85	0,00	0,00	1 850 562,89	
123	13 940,01	7 540,15	6 399,86	0,00	0,00	1 843 022,74	
124	13 940,01	7 566,22	6 373,79	0,00	0,00	1 835 456,52	
125	13 940,01	7 592,39	6 347,62	0,00	0,00	1 827 864,13	
126	13 940,01	7 618,65	6 321,36	0,00	0,00	1 820 245,48	
127	13 940,01	7 644,99	6 295,02	0,00	0,00	1 812 600,49	
128	13 940,01	7 671,43	6 268,58	0,00	0,00	1 804 929,06	
129	13 940,01	7 697,96	6 242,05	0,00	0,00	1 797 231,10	
130	13 940,01	7 724,59	6 215,42	0,00	0,00	1 789 506,51	
131	13 940,01	7 751,30	6 188,71	0,00	0,00	1 781 755,21	
132	13 940,01	7 778,11	6 161,90	0,00	0,00	1 773 977,10	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				75 691,91	0,00	0,00	
133	13 940,01	7 805,01	6 135,00	0,00	0,00	1 766 172,09	
134	13 940,01	7 832,00	6 108,01	0,00	0,00	1 758 340,09	
135	13 940,01	7 859,08	6 080,93	0,00	0,00	1 750 481,01	
136	13 940,01	7 886,26	6 053,75	0,00	0,00	1 742 594,75	
137	13 940,01	7 913,54	6 026,47	0,00	0,00	1 734 681,21	
138	13 940,01	7 940,90	5 999,11	0,00	0,00	1 726 740,31	
139	13 940,01	7 968,37	5 971,64	0,00	0,00	1 718 771,94	
140	13 940,01	7 995,92	5 944,09	0,00	0,00	1 710 776,02	
141	13 940,01	8 023,58	5 916,43	0,00	0,00	1 702 752,44	
142	13 940,01	8 051,32	5 888,69	0,00	0,00	1 694 701,12	
143	13 940,01	8 079,17	5 860,84	0,00	0,00	1 686 621,95	
144	13 940,01	8 107,11	5 832,90	0,00	0,00	1 678 514,84	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				71 817,86	0,00	0,00	
145	13 940,01	8 135,15	5 804,86	0,00	0,00	1 670 379,69	
146	13 940,01	8 163,28	5 776,73	0,00	0,00	1 662 216,41	
147	13 940,01	8 191,51	5 748,50	0,00	0,00	1 654 024,90	
148	13 940,01	8 219,84	5 720,17	0,00	0,00	1 645 805,06	
149	13 940,01	8 248,27	5 691,74	0,00	0,00	1 637 556,79	
150	13 940,01	8 276,79	5 663,22	0,00	0,00	1 629 280,00	
151	13 940,01	8 305,42	5 634,59	0,00	0,00	1 620 974,58	
152	13 940,01	8 334,14	5 605,87	0,00	0,00	1 612 640,44	
153	13 940,01	8 362,96	5 577,05	0,00	0,00	1 604 277,48	
154	13 940,01	8 391,88	5 548,13	0,00	0,00	1 595 885,60	
155	13 940,01	8 420,91	5 519,10	0,00	0,00	1 587 464,69	
156	13 940,01	8 450,03	5 489,98	0,00	0,00	1 579 014,66	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				67 779,94	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 5 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
157	13 940,01	8 479,25	5 460,76	0,00	0,00	1 570 535,41	
158	13 940,01	8 508,58	5 431,43	0,00	0,00	1 562 026,83	
159	13 940,01	8 538,00	5 402,01	0,00	0,00	1 553 488,83	
160	13 940,01	8 567,53	5 372,48	0,00	0,00	1 544 921,30	
161	13 940,01	8 597,16	5 342,85	0,00	0,00	1 536 324,14	
162	13 940,01	8 626,89	5 313,12	0,00	0,00	1 527 697,25	
163	13 940,01	8 656,72	5 283,29	0,00	0,00	1 519 040,53	
164	13 940,01	8 686,66	5 253,35	0,00	0,00	1 510 353,87	
165	13 940,01	8 716,70	5 223,31	0,00	0,00	1 501 637,17	
166	13 940,01	8 746,85	5 193,16	0,00	0,00	1 492 890,32	
167	13 940,01	8 777,10	5 162,91	0,00	0,00	1 484 113,22	
168	13 940,01	8 807,45	5 132,56	0,00	0,00	1 475 305,77	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				63 571,23	0,00	0,00	
169	13 940,01	8 837,91	5 102,10	0,00	0,00	1 466 467,86	
170	13 940,01	8 868,48	5 071,53	0,00	0,00	1 457 599,38	
171	13 940,01	8 899,15	5 040,86	0,00	0,00	1 448 700,23	
172	13 940,01	8 929,92	5 010,09	0,00	0,00	1 439 770,31	
173	13 940,01	8 960,80	4 979,21	0,00	0,00	1 430 809,51	
174	13 940,01	8 991,79	4 948,22	0,00	0,00	1 421 817,72	
175	13 940,01	9 022,89	4 917,12	0,00	0,00	1 412 794,83	
176	13 940,01	9 054,09	4 885,92	0,00	0,00	1 403 740,74	
177	13 940,01	9 085,41	4 854,60	0,00	0,00	1 394 655,33	
178	13 940,01	9 116,83	4 823,18	0,00	0,00	1 385 538,50	
179	13 940,01	9 148,36	4 791,65	0,00	0,00	1 376 390,14	
180	13 940,01	9 179,99	4 760,02	0,00	0,00	1 367 210,15	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				59 184,50	0,00	0,00	
181	13 940,01	9 211,74	4 728,27	0,00	0,00	1 357 998,41	
182	13 940,01	9 243,60	4 696,41	0,00	0,00	1 348 754,81	
183	13 940,01	9 275,57	4 664,44	0,00	0,00	1 339 479,24	
184	13 940,01	9 307,64	4 632,37	0,00	0,00	1 330 171,60	
185	13 940,01	9 339,83	4 600,18	0,00	0,00	1 320 831,77	
186	13 940,01	9 372,13	4 567,88	0,00	0,00	1 311 459,64	
187	13 940,01	9 404,55	4 535,46	0,00	0,00	1 302 055,09	
188	13 940,01	9 437,07	4 502,94	0,00	0,00	1 292 618,02	
189	13 940,01	9 469,71	4 470,30	0,00	0,00	1 283 148,31	
190	13 940,01	9 502,46	4 437,55	0,00	0,00	1 273 645,85	
191	13 940,01	9 535,32	4 404,69	0,00	0,00	1 264 110,53	
192	13 940,01	9 568,29	4 371,72	0,00	0,00	1 254 542,24	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				54 612,21	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 6 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
193	13 940,01	9 601,38	4 338,63	0,00	0,00	1 244 940,86	
194	13 940,01	9 634,59	4 305,42	0,00	0,00	1 235 306,27	
195	13 940,01	9 667,91	4 272,10	0,00	0,00	1 225 638,36	
196	13 940,01	9 701,34	4 238,67	0,00	0,00	1 215 937,02	
197	13 940,01	9 734,89	4 205,12	0,00	0,00	1 206 202,13	
198	13 940,01	9 768,56	4 171,45	0,00	0,00	1 196 433,57	
199	13 940,01	9 802,34	4 137,67	0,00	0,00	1 186 631,23	
200	13 940,01	9 836,24	4 103,77	0,00	0,00	1 176 794,99	
201	13 940,01	9 870,26	4 069,75	0,00	0,00	1 166 924,73	
202	13 940,01	9 904,40	4 035,61	0,00	0,00	1 157 020,33	
203	13 940,01	9 938,65	4 001,36	0,00	0,00	1 147 081,68	
204	13 940,01	9 973,02	3 966,99	0,00	0,00	1 137 108,66	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				49 846,54	0,00	0,00	
205	13 940,01	10 007,51	3 932,50	0,00	0,00	1 127 101,15	
206	13 940,01	10 042,12	3 897,89	0,00	0,00	1 117 059,03	
207	13 940,01	10 076,85	3 863,16	0,00	0,00	1 106 982,18	
208	13 940,01	10 111,70	3 828,31	0,00	0,00	1 096 870,48	
209	13 940,01	10 146,67	3 793,34	0,00	0,00	1 086 723,81	
210	13 940,01	10 181,76	3 758,25	0,00	0,00	1 076 542,05	
211	13 940,01	10 216,97	3 723,04	0,00	0,00	1 066 325,08	
212	13 940,01	10 252,30	3 687,71	0,00	0,00	1 056 072,78	
213	13 940,01	10 287,76	3 652,25	0,00	0,00	1 045 785,02	
214	13 940,01	10 323,34	3 616,67	0,00	0,00	1 035 461,68	
215	13 940,01	10 359,04	3 580,97	0,00	0,00	1 025 102,64	
216	13 940,01	10 394,86	3 545,15	0,00	0,00	1 014 707,78	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				44 879,24	0,00	0,00	
217	13 940,01	10 430,81	3 509,20	0,00	0,00	1 004 276,97	
218	13 940,01	10 466,89	3 473,12	0,00	0,00	993 810,08	
219	13 940,01	10 503,08	3 436,93	0,00	0,00	983 307,00	
220	13 940,01	10 539,41	3 400,60	0,00	0,00	972 767,59	
221	13 940,01	10 575,86	3 364,15	0,00	0,00	962 191,73	
222	13 940,01	10 612,43	3 327,58	0,00	0,00	951 579,30	
223	13 940,01	10 649,13	3 290,88	0,00	0,00	940 930,17	
224	13 940,01	10 685,96	3 254,05	0,00	0,00	930 244,21	
225	13 940,01	10 722,92	3 217,09	0,00	0,00	919 521,29	
226	13 940,01	10 760,00	3 180,01	0,00	0,00	908 761,29	
227	13 940,01	10 797,21	3 142,80	0,00	0,00	897 964,08	
228	13 940,01	10 834,55	3 105,46	0,00	0,00	887 129,53	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				39 701,87	0,00	0,00	

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 7 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)
229	13 940,01	10 872,02	3 067,99	0,00	0,00	876 257,51
230	13 940,01	10 909,62	3 030,39	0,00	0,00	865 347,89
231	13 940,01	10 947,35	2 992,66	0,00	0,00	854 400,54
232	13 940,01	10 985,21	2 954,80	0,00	0,00	843 415,33
233	13 940,01	11 023,20	2 916,81	0,00	0,00	832 392,13
234	13 940,01	11 061,32	2 878,69	0,00	0,00	821 330,81
235	13 940,01	11 099,57	2 840,44	0,00	0,00	810 231,24
236	13 940,01	11 137,96	2 802,05	0,00	0,00	799 093,28
237	13 940,01	11 176,48	2 763,53	0,00	0,00	787 916,80
238	13 940,01	11 215,13	2 724,88	0,00	0,00	776 701,67
239	13 940,01	11 253,92	2 686,09	0,00	0,00	765 447,75
240	13 940,01	11 292,84	2 647,17	0,00	0,00	754 154,91
Intérêts et accessoires dus dans la période :				34 305,50	0,00	0,00
241	13 940,01	11 331,89	2 608,12	0,00	0,00	742 823,02
242	13 940,01	11 371,08	2 568,93	0,00	0,00	731 451,94
243	13 940,01	11 410,41	2 529,60	0,00	0,00	720 041,53
244	13 940,01	11 449,87	2 490,14	0,00	0,00	708 591,66
245	13 940,01	11 489,46	2 450,55	0,00	0,00	697 102,20
246	13 940,01	11 529,20	2 410,81	0,00	0,00	685 573,00
247	13 940,01	11 569,07	2 370,94	0,00	0,00	674 003,93
248	13 940,01	11 609,08	2 330,93	0,00	0,00	662 394,85
249	13 940,01	11 649,23	2 290,78	0,00	0,00	650 745,62
250	13 940,01	11 689,51	2 250,50	0,00	0,00	639 056,11
251	13 940,01	11 729,94	2 210,07	0,00	0,00	627 326,17
252	13 940,01	11 770,51	2 169,50	0,00	0,00	615 555,66
Intérêts et accessoires dus dans la période :				28 680,87	0,00	0,00
253	13 940,01	11 811,21	2 128,80	0,00	0,00	603 744,45
254	13 940,01	11 852,06	2 087,95	0,00	0,00	591 892,39
255	13 940,01	11 893,05	2 046,96	0,00	0,00	579 999,34
256	13 940,01	11 934,18	2 005,83	0,00	0,00	568 065,16
257	13 940,01	11 975,45	1 964,56	0,00	0,00	556 089,71
258	13 940,01	12 016,87	1 923,14	0,00	0,00	544 072,84
259	13 940,01	12 058,42	1 881,59	0,00	0,00	532 014,42
260	13 940,01	12 100,13	1 839,88	0,00	0,00	519 914,29
261	13 940,01	12 141,97	1 798,04	0,00	0,00	507 772,32
262	13 940,01	12 183,96	1 756,05	0,00	0,00	495 588,36
263	13 940,01	12 226,10	1 713,91	0,00	0,00	483 362,26
264	13 940,01	12 268,38	1 671,63	0,00	0,00	471 093,88
Intérêts et accessoires dus dans la période :				22 818,34	0,00	0,00

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 8 / 10

Rang	MONTANT A RECOUVRER (en EUR)	CAPITAL AMORTI (en EUR)	PART INTERET (en EUR)	COUT ASSURANCES (en EUR)	COUT AUTRES FRAIS (en EUR)	CAPITAL RESTANT DU (en EUR)	
265	13 940,01	12 310,81	1 629,20	0,00	0,00	458 783,07	
266	13 940,01	12 353,39	1 586,62	0,00	0,00	446 429,68	
267	13 940,01	12 396,11	1 543,90	0,00	0,00	434 033,57	
268	13 940,01	12 438,98	1 501,03	0,00	0,00	421 594,59	
269	13 940,01	12 482,00	1 458,01	0,00	0,00	409 112,59	
270	13 940,01	12 525,16	1 414,85	0,00	0,00	396 587,43	
271	13 940,01	12 568,48	1 371,53	0,00	0,00	384 018,95	
272	13 940,01	12 611,94	1 328,07	0,00	0,00	371 407,01	
273	13 940,01	12 655,56	1 284,45	0,00	0,00	358 751,45	
274	13 940,01	12 699,33	1 240,68	0,00	0,00	346 052,12	
275	13 940,01	12 743,25	1 196,76	0,00	0,00	333 308,87	
276	13 940,01	12 787,32	1 152,69	0,00	0,00	320 521,55	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				16 707,79	0,00	0,00	
277	13 940,01	12 831,54	1 108,47	0,00	0,00	307 690,01	
278	13 940,01	12 875,92	1 064,09	0,00	0,00	294 814,09	
279	13 940,01	12 920,44	1 019,57	0,00	0,00	281 893,65	
280	13 940,01	12 965,13	974,88	0,00	0,00	268 928,52	
281	13 940,01	13 009,97	930,04	0,00	0,00	255 918,55	
282	13 940,01	13 054,96	885,05	0,00	0,00	242 863,59	
283	13 940,01	13 100,11	839,90	0,00	0,00	229 763,48	
284	13 940,01	13 145,41	794,60	0,00	0,00	216 618,07	
285	13 940,01	13 190,87	749,14	0,00	0,00	203 427,20	
286	13 940,01	13 236,49	703,52	0,00	0,00	190 190,71	
287	13 940,01	13 282,27	657,74	0,00	0,00	176 908,44	
288	13 940,01	13 328,20	611,81	0,00	0,00	163 580,24	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				10 338,81	0,00	0,00	
289	13 940,01	13 374,30	565,71	0,00	0,00	150 205,94	
290	13 940,01	13 420,55	519,46	0,00	0,00	136 785,39	
291	13 940,01	13 466,96	473,05	0,00	0,00	123 318,43	
292	13 940,01	13 513,53	426,48	0,00	0,00	109 804,90	
293	13 940,01	13 560,27	379,74	0,00	0,00	96 244,63	
294	13 940,01	13 607,16	332,85	0,00	0,00	82 637,47	
295	13 940,01	13 654,22	285,79	0,00	0,00	68 983,25	
296	13 940,01	13 701,44	238,57	0,00	0,00	55 281,81	
297	13 940,01	13 748,83	191,18	0,00	0,00	41 532,98	
298	13 940,01	13 796,38	143,63	0,00	0,00	27 736,60	
299	13 940,01	13 844,09	95,92	0,00	0,00	13 892,51	
300	13 940,01	13 892,51	47,50	0,00	0,00	0,00	
Intérêts et accessoires dus dans la période :				3 699,88	0,00	0,00	
Total	4 182 003,00	2 600 000,00	1 582 003,00	0,00	0,00		

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.



Réf : H1941944/012382A/853153E

Page 9 / 10

Exemplaire : Prêteur Emprunteur Caution Notaire

Apposez vos initiales.

Cgr

Page 10 / 10

Réf : H1941944/012382A/853153E

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ETABLISSEMENT PRETEUR

C.E. NORMANDIE
TOUS C.E. NORMANDIE
76000 ROUEN

Paris, le 21/03/2024

À l'attention de N. TANKERE
Dossier n° : 2024601948 - LA BOUSSOLE
N° EDC : 2024RETPE002367

Engagement caution simple relais

Destination	Montant total du Prêt	Montant et % garantis par notre Compagnie	Participation en risque de l'Etablissement Prêteur	Durée et conditions de remboursement	Prime due à notre Compagnie
DEVELOPPEMENT / REINSTALLATION Prêt N° 202460194801	2 600 000,00 €	1 300 000,00 € 50,00 %	1 300 000,00 € 50,00 %	25 ans en 300 mensualités Constante sans différé d'amortissement	3 466,66 €
				Total HT	3 466,66 €

LA GARANTIE DE L'ETABLISSEMENT DE CAUTION EST LIMITEE AUX 12 PREMIERS MOIS DU CREDIT.

Numéro d'identification à la TVA : FR 04 382 506 079
En vertu de l'article 261 C - 2° du CGI la prestation d'assurance est exonérée de TVA.

La demande de caution présentée par LA BOUSSOLE dont le siège social est sis 34 RUE PIERRE CORNEILLE 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN en garantie du (des) prêt(s) que vous lui consentez correspondant aux caractéristiques définies dans le cadre ci-dessus a fait l'objet d'un examen favorable de notre part sous réserve de la régularisation au profit de votre établissement des garanties et conditions particulières suivantes :

Conditions particulières :

- Le ou les crédits sont destinés à financer l'acquisition d'un bien immobilier sis 1 Quai de France à Rouen (76).
- Mise en place concomitante par la BNP d'un crédit de 300k€ sur 10 ans.
- Subventions sur l'opération à hauteur de 1,5M€ à provenir de l'ARS.
- Autofinancement sur l'opération à hauteur de 2,3M€ à provenir de la trésorerie de l'emprunteur.
- Déblocage des fonds sur justificatifs, appels de fonds ou au vu des factures sous contrôle de l'Etablissement Prêteur.

Garanties :

- Notre Compagnie apporte sa caution-relais à hauteur de 50% du prêt pour une durée de un an maximum, dans l'attente de la délivrance de la caution de la Ville de Rouen à hauteur de 100% du montant du crédit - En cas de refus de la Ville de Rouen d'octroyer sa garantie, notre Compagnie continuera d'apporter sa caution à hauteur de 50% du CRD pour les années suivantes sous réserve du versement des commissions pour la période considérée (34.666,66€).

En conséquence, la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS est en mesure de se porter caution simple de l'emprunteur intervenant dans le(s) prêt(s) ci-dessus.

Ce cautionnement prendra effet après réception de l'intégralité de la prime correspondant au(x) rang(s) de prêt(s) réglé(s), prime qui sera prélevée par vos soins et adressée au plus tard le dernier jour du mois suivant le premier déblocage des fonds.





Frédéric VEZIER
Directeur Entreprises
Economie Sociale - Logement Social

A noter : lors du versement de la (des) prime(s), merci de bien vouloir nous adresser le(s) tableau(x) d'amortissement.



Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros - 382 506 079 RCS Paris - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Téléphone : + 33 (0)1.58.19.85.85
Entreprise régie par le Code des assurances et agréée en France par l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - Secteur Assurances
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.c-garanties.com
Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique RFP Papier n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEMF

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION
Caution Simple
Marché Economie Sociale – Logement Social

ARTICLE 1. - OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS a pour objet de garantir les concours accordés par l'établissement prêteur aux entreprises et organismes de droit privé selon les termes d'une convention signée entre la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS et l'établissement prêteur et, le cas échéant une S.C.M. (Société de Caution Mutuelle) associée à l'opération, partenaire de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.

ARTICLE 2. - NATURE DE LA GARANTIE

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS garantit à hauteur de sa participation en risque le remboursement des concours mis en place par l'établissement prêteur conformément aux termes de ladite convention.

La garantie de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS prendra effet au jour de la mise à disposition du prêt après régularisation des garanties et conditions particulières au profit de l'établissement prêteur et règlement du coût de la garantie au profit de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.

Le non-paiement des sommes dues à la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS en partie ou en totalité ainsi que la non régularisation des garanties et conditions particulières entraîneront immédiatement le retrait de la garantie donnée.

Pendant la durée du concours, le bénéficiaire doit informer l'établissement prêteur et la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS de tout fait susceptible de modifier de façon importante la structure de son entreprise ou la consistance de son actif, ainsi que la valeur des garanties et produire tous documents qui lui seront demandés.

ARTICLE 3. - MODALITES DE L'ENGAGEMENT DE CAUTION

En cas d'accord sur l'octroi de la garantie de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, l'engagement de caution doit mentionner les caractéristiques du concours garanti par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, les garanties et conditions particulières retenues et le montant de la participation financière dont est redevable le bénéficiaire du concours.

La mise à disposition du concours doit intervenir dans les 6 mois de l'envoi de l'engagement de caution. Passé ce délai, la garantie de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ne pourra être maintenue qu'après un nouvel examen de la situation de l'emprunteur.

ARTICLE 4. - CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions d'intervention de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS sont les suivantes :

La commission de caution est payable par l'emprunteur cautionné.

Elle est calculée en appliquant un taux convenu au montant du concours proportionnellement à la quotité garantie et à la durée de la garantie.

ARTICLE 5. - DISPOSITIONS A L'ÉGARD DES CAUTIONS

Dans le cas où la garantie de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS est octroyée sous réserve de l'engagement de caution solidaire d'une ou plusieurs personnes morales ou physiques, celles-ci renoncent expressément à se prévaloir :

- des dispositions de l'article 2310 du Code Civil à l'encontre de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS; les cautions s'engagent à n'imposer à COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS aucune contribution quelconque dans le remboursement de la dette de l'emprunteur
- des dispositions de l'article 2316 du Code Civil et plus généralement de tout terme qui pourrait être consenti à l'emprunteur ; en conséquence si l'emprunteur obtient des délais pour le paiement ou le remboursement d'une somme quelconque, les cautions qui restent tenues à l'égard de l'établissement prêteur et de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS ne pourront poursuivre l'emprunteur avant l'expiration de ces délais
- de toutes subrogations et plus généralement de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de faire venir leur recours en concours avec l'établissement prêteur ou la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS tant que celles-ci n'ont pas été intégralement désintéressées de la totalité des sommes qui leur sont dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, au titre de leur intervention respective.

ARTICLE 6. – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- Maintenir les garanties mentionnées au contrat de prêt
- Se conformer à toutes les obligations du contrat de prêt
- Il est recommandé à l'emprunteur de souscrire un contrat d'assurance IARD couvrant les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant l'outil de travail

ARTICLE 7. – APPEL EN PAIEMENT

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS peut être appelée en paiement sur justification de la clôture :

- Des mesures d'exécution consécutives à la réalisation des garanties
- De la procédure collective pour insuffisance d'actif.

ARTICLE 8. - INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES DES CONCOURS ET DE LEURS GARANTS

Les présentes conditions générales sont annexées au contrat de prêt ou à tout autre contrat constatant l'opération de crédit.

Les documents seront signés par le bénéficiaire du concours.

La Compagnie peut recueillir certaines données personnelles. Ces informations sont indispensables à la gestion de la demande de garantie et à l'exécution du présent contrat, et plus généralement au suivi de la relation d'affaires. Ces informations sont conservées pendant toute la durée du contrat et jusqu'à une durée de cinq (5) ans suivant la fin de ce contrat, puis systématiquement détruites. La Compagnie met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données personnelles sont effectués conformément à la législation applicable. Toute personne physique concernée peut à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations la concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

En outre, elle peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, un courrier est à adresser au Délégué à la Protection des Données COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS : 59 AVENUE PIERRE-MENDÈS FRANCE - 75013 PARIS - FRANCE - dpo@c-garanties.com. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées dans la notice d'information accessible sur le site: service-reclamations@c-garanties.com.

GROUPE BPCE

Compagnie Européenne de Garanties et Caution

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros - 382 506 079 RCS Paris - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Téléphone : + 33 (0)1 58.19.85.85
Entreprise régie par le Code des assurances et agréée en France par l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - L'Assurance Assurances 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.c-garanties.com
Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papier n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADFM





CAISSE D'EPARGNE

NORMANDIE

Courrier

1gqsc001g9r7 - CE -
1/12 - 165/212 - 5245 - 127252293 - TF - 133933

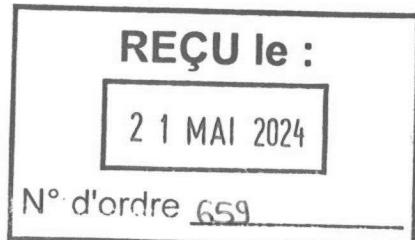


AGENCE : P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

7 RUE COLONEL REMY

14000 CAEN

TEL : 0810320450



LA BOUSSOLE

34 RUE PIERRE CORNEILLE

76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Notre référence : FS0007/1D0070

Votre référence : 853153E

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

Objet : Fin de versement

CAEN, le 02/05/2024

Monsieur,

Votre prêt étant totalement versé, vous voudrez bien trouver ci-joint votre tableau d'amortissement.

Ce document doit vous permettre de suivre le bon déroulement de vos remboursements.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gestionnaire Crédits





TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHENACE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHENACES
TAUX : 4,1500 % PROPORTIONNEL								
001	25/04/2024	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00
002	03/05/2024	3 466,66	0,00	0,00	3 466,66	2 600 000,00	0,00	0,00
003	05/05/2024	599,44	0,00	599,44	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00
004	05/06/2024	13 940,01	4 948,34	8 991,67	0,00	2 595 051,66	0,00	0,00
005	05/07/2024	13 940,01	4 965,46	8 974,55	0,00	2 590 086,20	0,00	0,00
006	05/08/2024	13 940,01	4 982,63	8 957,38	0,00	2 585 103,57	0,00	0,00
007	05/09/2024	13 940,01	4 999,86	8 940,15	0,00	2 580 103,71	0,00	0,00
008	05/10/2024	13 940,01	5 017,15	8 922,86	0,00	2 575 086,56	0,00	0,00
009	05/11/2024	13 940,01	5 034,50	8 905,51	0,00	2 570 052,06	0,00	0,00
010	05/12/2024	13 940,01	5 051,91	8 888,10	0,00	2 565 000,15	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2024 :				63 179,66				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2024 :				6 466,66				
011	05/01/2025	13 940,01	5 069,38	8 870,63	0,00	2 559 930,77	0,00	0,00
012	05/02/2025	13 940,01	5 086,92	8 853,09	0,00	2 554 843,85	0,00	0,00
013	05/03/2025	13 940,01	5 104,51	8 835,50	0,00	2 549 739,34	0,00	0,00
014	05/04/2025	13 940,01	5 122,16	8 817,85	0,00	2 544 617,18	0,00	0,00
015	05/05/2025	13 940,01	5 139,88	8 800,13	0,00	2 539 477,30	0,00	0,00
016	05/06/2025	13 940,01	5 157,65	8 782,36	0,00	2 534 319,65	0,00	0,00
017	05/07/2025	13 940,01	5 175,49	8 764,52	0,00	2 529 144,16	0,00	0,00
018	05/08/2025	13 940,01	5 193,39	8 746,62	0,00	2 523 950,77	0,00	0,00
019	05/09/2025	13 940,01	5 211,35	8 728,66	0,00	2 518 739,42	0,00	0,00
020	05/10/2025	13 940,01	5 229,37	8 710,64	0,00	2 513 510,05	0,00	0,00
021	05/11/2025	13 940,01	5 247,45	8 692,56	0,00	2 508 262,60	0,00	0,00
022	05/12/2025	13 940,01	5 265,60	8 674,41	0,00	2 502 997,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2025 :				105 276,97				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2025 :				0,00				
023	05/01/2026	13 940,01	5 283,81	8 656,20	0,00	2 497 713,19	0,00	0,00
024	05/02/2026	13 940,01	5 302,09	8 637,92	0,00	2 492 411,10	0,00	0,00
025	05/03/2026	13 940,01	5 320,42	8 619,59	0,00	2 487 090,68	0,00	0,00
026	05/04/2026	13 940,01	5 338,82	8 601,19	0,00	2 481 751,86	0,00	0,00
027	05/05/2026	13 940,01	5 357,28	8 582,73	0,00	2 476 394,58	0,00	0,00
028	05/06/2026	13 940,01	5 375,81	8 564,20	0,00	2 471 018,77	0,00	0,00
029	05/07/2026	13 940,01	5 394,40	8 545,61	0,00	2 465 624,37	0,00	0,00
030	05/08/2026	13 940,01	5 413,06	8 526,95	0,00	2 460 211,31	0,00	0,00
031	05/09/2026	13 940,01	5 431,78	8 508,23	0,00	2 454 779,53	0,00	0,00
032	05/10/2026	13 940,01	5 450,56	8 489,45	0,00	2 449 328,97	0,00	0,00
033	05/11/2026	13 940,01	5 469,41	8 470,60	0,00	2 443 859,56	0,00	0,00
034	05/12/2026	13 940,01	5 488,33	8 451,68	0,00	2 438 371,23	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2026 :				102 654,35				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2026 :				0,00				
035	05/01/2027	13 940,01	5 507,31	8 432,70	0,00	2 432 863,92	0,00	0,00
036	05/02/2027	13 940,01	5 526,36	8 413,65	0,00	2 427 337,56	0,00	0,00
037	05/03/2027	13 940,01	5 545,47	8 394,54	0,00	2 421 792,09	0,00	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
038	05/04/2027	13 940,01	5 564,65	8 375,36	0,00	2 416 227,44	0,00	0,00
039	05/05/2027	13 940,01	5 583,89	8 356,12	0,00	2 410 643,55	0,00	0,00
040	05/06/2027	13 940,01	5 603,20	8 336,81	0,00	2 405 040,35	0,00	0,00
041	05/07/2027	13 940,01	5 622,58	8 317,43	0,00	2 399 417,77	0,00	0,00
042	05/08/2027	13 940,01	5 642,02	8 297,99	0,00	2 393 775,75	0,00	0,00
043	05/09/2027	13 940,01	5 661,54	8 278,47	0,00	2 388 114,21	0,00	0,00
044	05/10/2027	13 940,01	5 681,12	8 258,89	0,00	2 382 433,09	0,00	0,00
045	05/11/2027	13 940,01	5 700,76	8 239,25	0,00	2 376 732,33	0,00	0,00
046	05/12/2027	13 940,01	5 720,48	8 219,53	0,00	2 371 011,85	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2027 :				99 920,74				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2027 :				0,00				
047	05/01/2028	13 940,01	5 740,26	8 199,75	0,00	2 365 271,59	0,00	0,00
048	05/02/2028	13 940,01	5 760,11	8 179,90	0,00	2 359 511,48	0,00	0,00
049	05/03/2028	13 940,01	5 780,03	8 159,98	0,00	2 353 731,45	0,00	0,00
050	05/04/2028	13 940,01	5 800,02	8 139,99	0,00	2 347 931,43	0,00	0,00
051	05/05/2028	13 940,01	5 820,08	8 119,93	0,00	2 342 111,35	0,00	0,00
052	05/06/2028	13 940,01	5 840,21	8 099,80	0,00	2 336 271,14	0,00	0,00
053	05/07/2028	13 940,01	5 860,41	8 079,60	0,00	2 330 410,73	0,00	0,00
054	05/08/2028	13 940,01	5 880,67	8 059,34	0,00	2 324 530,06	0,00	0,00
055	05/09/2028	13 940,01	5 901,01	8 039,00	0,00	2 318 629,05	0,00	0,00
056	05/10/2028	13 940,01	5 921,42	8 018,59	0,00	2 312 707,63	0,00	0,00
057	05/11/2028	13 940,01	5 941,90	7 998,11	0,00	2 306 765,73	0,00	0,00
058	05/12/2028	13 940,01	5 962,45	7 977,56	0,00	2 300 803,28	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2028 :				97 071,55				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2028 :				0,00				
059	05/01/2029	13 940,01	5 983,07	7 956,94	0,00	2 294 820,21	0,00	0,00
060	05/02/2029	13 940,01	6 003,76	7 936,25	0,00	2 288 816,45	0,00	0,00
061	05/03/2029	13 940,01	6 024,52	7 915,49	0,00	2 282 791,93	0,00	0,00
062	05/04/2029	13 940,01	6 045,35	7 894,66	0,00	2 276 746,58	0,00	0,00
063	05/05/2029	13 940,01	6 066,26	7 873,75	0,00	2 270 680,32	0,00	0,00
064	05/06/2029	13 940,01	6 087,24	7 852,77	0,00	2 264 593,08	0,00	0,00
065	05/07/2029	13 940,01	6 108,29	7 831,72	0,00	2 258 484,79	0,00	0,00
066	05/08/2029	13 940,01	6 129,42	7 810,59	0,00	2 252 355,37	0,00	0,00
067	05/09/2029	13 940,01	6 150,61	7 789,40	0,00	2 246 204,76	0,00	0,00
068	05/10/2029	13 940,01	6 171,89	7 768,12	0,00	2 240 032,87	0,00	0,00
069	05/11/2029	13 940,01	6 193,23	7 746,78	0,00	2 233 839,64	0,00	0,00
070	05/12/2029	13 940,01	6 214,65	7 725,36	0,00	2 227 624,99	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2029 :				94 101,83				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2029 :				0,00				
071	05/01/2030	13 940,01	6 236,14	7 703,87	0,00	2 221 388,85	0,00	0,00
072	05/02/2030	13 940,01	6 257,71	7 682,30	0,00	2 215 131,14	0,00	0,00
073	05/03/2030	13 940,01	6 279,35	7 660,66	0,00	2 208 851,79	0,00	0,00
074	05/04/2030	13 940,01	6 301,06	7 638,95	0,00	2 202 550,73	0,00	0,00
075	05/05/2030	13 940,01	6 322,86	7 617,15	0,00	2 196 227,87	0,00	0,00





TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	D'ECHEANCES
076	05/06/2030	13 940,01	6 344,72	7 595,29	0,00	2 189 883,15	0,00	0,00
077	05/07/2030	13 940,01	6 366,66	7 573,35	0,00	2 183 516,49	0,00	0,00
078	05/08/2030	13 940,01	6 388,68	7 551,33	0,00	2 177 127,81	0,00	0,00
079	05/09/2030	13 940,01	6 410,78	7 529,23	0,00	2 170 717,03	0,00	0,00
080	05/10/2030	13 940,01	6 432,95	7 507,06	0,00	2 164 284,08	0,00	0,00
081	05/11/2030	13 940,01	6 455,19	7 484,82	0,00	2 157 828,89	0,00	0,00
082	05/12/2030	13 940,01	6 477,52	7 462,49	0,00	2 151 351,37	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2030 :				91 006,50				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2030 :				0,00				
083	05/01/2031	13 940,01	6 499,92	7 440,09	0,00	2 144 851,45	0,00	0,00
084	05/02/2031	13 940,01	6 522,40	7 417,61	0,00	2 138 329,05	0,00	0,00
085	05/03/2031	13 940,01	6 544,96	7 395,05	0,00	2 131 784,09	0,00	0,00
086	05/04/2031	13 940,01	6 567,59	7 372,42	0,00	2 125 216,50	0,00	0,00
087	05/05/2031	13 940,01	6 590,30	7 349,71	0,00	2 118 626,20	0,00	0,00
088	05/06/2031	13 940,01	6 613,09	7 326,92	0,00	2 112 013,11	0,00	0,00
089	05/07/2031	13 940,01	6 635,96	7 304,05	0,00	2 105 377,15	0,00	0,00
090	05/08/2031	13 940,01	6 658,91	7 281,10	0,00	2 098 718,24	0,00	0,00
091	05/09/2031	13 940,01	6 681,94	7 258,07	0,00	2 092 036,30	0,00	0,00
092	05/10/2031	13 940,01	6 705,05	7 234,96	0,00	2 085 331,25	0,00	0,00
093	05/11/2031	13 940,01	6 728,24	7 211,77	0,00	2 078 603,01	0,00	0,00
094	05/12/2031	13 940,01	6 751,51	7 188,50	0,00	2 071 851,50	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2031 :				87 780,25				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2031 :				0,00				
095	05/01/2032	13 940,01	6 774,86	7 165,15	0,00	2 065 076,64	0,00	0,00
096	05/02/2032	13 940,01	6 798,29	7 141,72	0,00	2 058 278,35	0,00	0,00
097	05/03/2032	13 940,01	6 821,80	7 118,21	0,00	2 051 456,55	0,00	0,00
098	05/04/2032	13 940,01	6 845,39	7 094,62	0,00	2 044 611,16	0,00	0,00
099	05/05/2032	13 940,01	6 869,06	7 070,95	0,00	2 037 742,10	0,00	0,00
100	05/06/2032	13 940,01	6 892,82	7 047,19	0,00	2 030 849,28	0,00	0,00
101	05/07/2032	13 940,01	6 916,66	7 023,35	0,00	2 023 932,62	0,00	0,00
102	05/08/2032	13 940,01	6 940,58	6 999,43	0,00	2 016 992,04	0,00	0,00
103	05/09/2032	13 940,01	6 964,58	6 975,43	0,00	2 010 027,46	0,00	0,00
104	05/10/2032	13 940,01	6 988,67	6 951,34	0,00	2 003 038,79	0,00	0,00
105	05/11/2032	13 940,01	7 012,83	6 927,18	0,00	1 996 025,96	0,00	0,00
106	05/12/2032	13 940,01	7 037,09	6 902,92	0,00	1 988 988,87	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2032 :				84 417,49				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2032 :				0,00				
107	05/01/2033	13 940,01	7 061,42	6 878,59	0,00	1 981 927,45	0,00	0,00
108	05/02/2033	13 940,01	7 085,84	6 854,17	0,00	1 974 841,61	0,00	0,00
109	05/03/2033	13 940,01	7 110,35	6 829,66	0,00	1 967 731,26	0,00	0,00
110	05/04/2033	13 940,01	7 134,94	6 805,07	0,00	1 960 596,32	0,00	0,00
111	05/05/2033	13 940,01	7 159,61	6 780,40	0,00	1 953 436,71	0,00	0,00
112	05/06/2033	13 940,01	7 184,37	6 755,64	0,00	1 946 252,34	0,00	0,00
113	05/07/2033	13 940,01	7 209,22	6 730,79	0,00	1 939 043,12	0,00	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
114	05/08/2033	13 940,01	7 234,15	6 705,86	0,00	1 931 808,97	0,00	0,00
115	05/09/2033	13 940,01	7 259,17	6 680,84	0,00	1 924 549,80	0,00	0,00
116	05/10/2033	13 940,01	7 284,28	6 655,73	0,00	1 917 265,52	0,00	0,00
117	05/11/2033	13 940,01	7 309,47	6 630,54	0,00	1 909 956,05	0,00	0,00
118	05/12/2033	13 940,01	7 334,75	6 605,26	0,00	1 902 621,30	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2033 :				80 912,55				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2033 :				0,00				
119	05/01/2034	13 940,01	7 360,11	6 579,90	0,00	1 895 261,19	0,00	0,00
120	05/02/2034	13 940,01	7 385,57	6 554,44	0,00	1 887 875,62	0,00	0,00
121	05/03/2034	13 940,01	7 411,11	6 528,90	0,00	1 880 464,51	0,00	0,00
122	05/04/2034	13 940,01	7 436,74	6 503,27	0,00	1 873 027,77	0,00	0,00
123	05/05/2034	13 940,01	7 462,46	6 477,55	0,00	1 865 565,31	0,00	0,00
124	05/06/2034	13 940,01	7 488,26	6 451,75	0,00	1 858 077,05	0,00	0,00
125	05/07/2034	13 940,01	7 514,16	6 425,85	0,00	1 850 562,89	0,00	0,00
126	05/08/2034	13 940,01	7 540,15	6 399,86	0,00	1 843 022,74	0,00	0,00
127	05/09/2034	13 940,01	7 566,22	6 373,79	0,00	1 835 456,52	0,00	0,00
128	05/10/2034	13 940,01	7 592,39	6 347,62	0,00	1 827 864,13	0,00	0,00
129	05/11/2034	13 940,01	7 618,65	6 321,36	0,00	1 820 245,48	0,00	0,00
130	05/12/2034	13 940,01	7 644,99	6 295,02	0,00	1 812 600,49	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2034 :				77 259,31				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2034 :				0,00				
131	05/01/2035	13 940,01	7 671,43	6 268,58	0,00	1 804 929,06	0,00	0,00
132	05/02/2035	13 940,01	7 697,96	6 242,05	0,00	1 797 231,10	0,00	0,00
133	05/03/2035	13 940,01	7 724,59	6 215,42	0,00	1 789 506,51	0,00	0,00
134	05/04/2035	13 940,01	7 751,30	6 188,71	0,00	1 781 755,21	0,00	0,00
135	05/05/2035	13 940,01	7 778,11	6 161,90	0,00	1 773 977,10	0,00	0,00
136	05/06/2035	13 940,01	7 805,01	6 135,00	0,00	1 766 172,09	0,00	0,00
137	05/07/2035	13 940,01	7 832,00	6 108,01	0,00	1 758 340,09	0,00	0,00
138	05/08/2035	13 940,01	7 859,08	6 080,93	0,00	1 750 481,01	0,00	0,00
139	05/09/2035	13 940,01	7 886,26	6 053,75	0,00	1 742 594,75	0,00	0,00
140	05/10/2035	13 940,01	7 913,54	6 026,47	0,00	1 734 681,21	0,00	0,00
141	05/11/2035	13 940,01	7 940,90	5 999,11	0,00	1 726 740,31	0,00	0,00
142	05/12/2035	13 940,01	7 968,37	5 971,64	0,00	1 718 771,94	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2035 :				73 451,57				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2035 :				0,00				
143	05/01/2036	13 940,01	7 995,92	5 944,09	0,00	1 710 776,02	0,00	0,00
144	05/02/2036	13 940,01	8 023,58	5 916,43	0,00	1 702 752,44	0,00	0,00
145	05/03/2036	13 940,01	8 051,32	5 888,69	0,00	1 694 701,12	0,00	0,00
146	05/04/2036	13 940,01	8 079,17	5 860,84	0,00	1 686 621,95	0,00	0,00
147	05/05/2036	13 940,01	8 107,11	5 832,90	0,00	1 678 514,84	0,00	0,00
148	05/06/2036	13 940,01	8 135,15	5 804,86	0,00	1 670 379,69	0,00	0,00
149	05/07/2036	13 940,01	8 163,28	5 776,73	0,00	1 662 216,41	0,00	0,00
150	05/08/2036	13 940,01	8 191,51	5 748,50	0,00	1 654 024,90	0,00	0,00
151	05/09/2036	13 940,01	8 219,84	5 720,17	0,00	1 645 805,06	0,00	0,00





TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
152	05/10/2036	13 940,01	8 248,27	5 691,74	0,00	1 637 556,79	0,00	0,00
153	05/11/2036	13 940,01	8 276,79	5 663,22	0,00	1 629 280,00	0,00	0,00
154	05/12/2036	13 940,01	8 305,42	5 634,59	0,00	1 620 974,58	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2036 :			69 482,76					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2036 :			0,00					
155	05/01/2037	13 940,01	8 334,14	5 605,87	0,00	1 612 640,44	0,00	0,00
156	05/02/2037	13 940,01	8 362,96	5 577,05	0,00	1 604 277,48	0,00	0,00
157	05/03/2037	13 940,01	8 391,88	5 548,13	0,00	1 595 885,60	0,00	0,00
158	05/04/2037	13 940,01	8 420,91	5 519,10	0,00	1 587 464,69	0,00	0,00
159	05/05/2037	13 940,01	8 450,03	5 489,98	0,00	1 579 014,66	0,00	0,00
160	05/06/2037	13 940,01	8 479,25	5 460,76	0,00	1 570 535,41	0,00	0,00
161	05/07/2037	13 940,01	8 508,58	5 431,43	0,00	1 562 026,83	0,00	0,00
162	05/08/2037	13 940,01	8 538,00	5 402,01	0,00	1 553 488,83	0,00	0,00
163	05/09/2037	13 940,01	8 567,53	5 372,48	0,00	1 544 921,30	0,00	0,00
164	05/10/2037	13 940,01	8 597,16	5 342,85	0,00	1 536 324,14	0,00	0,00
165	05/11/2037	13 940,01	8 626,89	5 313,12	0,00	1 527 697,25	0,00	0,00
166	05/12/2037	13 940,01	8 656,72	5 283,29	0,00	1 519 040,53	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2037 :			65 346,07					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2037 :			0,00					
167	05/01/2038	13 940,01	8 686,66	5 253,35	0,00	1 510 353,87	0,00	0,00
168	05/02/2038	13 940,01	8 716,70	5 223,31	0,00	1 501 637,17	0,00	0,00
169	05/03/2038	13 940,01	8 746,85	5 193,16	0,00	1 492 890,32	0,00	0,00
170	05/04/2038	13 940,01	8 777,10	5 162,91	0,00	1 484 113,22	0,00	0,00
171	05/05/2038	13 940,01	8 807,45	5 132,56	0,00	1 475 305,77	0,00	0,00
172	05/06/2038	13 940,01	8 837,91	5 102,10	0,00	1 466 467,86	0,00	0,00
173	05/07/2038	13 940,01	8 868,48	5 071,53	0,00	1 457 599,38	0,00	0,00
174	05/08/2038	13 940,01	8 899,15	5 040,86	0,00	1 448 700,23	0,00	0,00
175	05/09/2038	13 940,01	8 929,92	5 010,09	0,00	1 439 770,31	0,00	0,00
176	05/10/2038	13 940,01	8 960,80	4 979,21	0,00	1 430 809,51	0,00	0,00
177	05/11/2038	13 940,01	8 991,79	4 948,22	0,00	1 421 817,72	0,00	0,00
178	05/12/2038	13 940,01	9 022,89	4 917,12	0,00	1 412 794,83	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2038 :			61 034,42					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2038 :			0,00					
179	05/01/2039	13 940,01	9 054,09	4 885,92	0,00	1 403 740,74	0,00	0,00
180	05/02/2039	13 940,01	9 085,41	4 854,60	0,00	1 394 655,33	0,00	0,00
181	05/03/2039	13 940,01	9 116,83	4 823,18	0,00	1 385 538,50	0,00	0,00
182	05/04/2039	13 940,01	9 148,36	4 791,65	0,00	1 376 390,14	0,00	0,00
183	05/05/2039	13 940,01	9 179,99	4 760,02	0,00	1 367 210,15	0,00	0,00
184	05/06/2039	13 940,01	9 211,74	4 728,27	0,00	1 357 998,41	0,00	0,00
185	05/07/2039	13 940,01	9 243,60	4 696,41	0,00	1 348 754,81	0,00	0,00
186	05/08/2039	13 940,01	9 275,57	4 664,44	0,00	1 339 479,24	0,00	0,00
187	05/09/2039	13 940,01	9 307,64	4 632,37	0,00	1 330 171,60	0,00	0,00
188	05/10/2039	13 940,01	9 339,83	4 600,18	0,00	1 320 831,77	0,00	0,00
189	05/11/2039	13 940,01	9 372,13	4 567,88	0,00	1 311 459,64	0,00	0,00



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHENACE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHENACES
190	05/12/2039	13 940,01	9 404,55	4 535,46	0,00	1 302 055,09	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2039 :				56 540,38				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2039 :				0,00				
191	05/01/2040	13 940,01	9 437,07	4 502,94	0,00	1 292 618,02	0,00	0,00
192	05/02/2040	13 940,01	9 469,71	4 470,30	0,00	1 283 148,31	0,00	0,00
193	05/03/2040	13 940,01	9 502,46	4 437,55	0,00	1 273 645,85	0,00	0,00
194	05/04/2040	13 940,01	9 535,32	4 404,69	0,00	1 264 110,53	0,00	0,00
195	05/05/2040	13 940,01	9 568,29	4 371,72	0,00	1 254 542,24	0,00	0,00
196	05/06/2040	13 940,01	9 601,38	4 338,63	0,00	1 244 940,86	0,00	0,00
197	05/07/2040	13 940,01	9 634,59	4 305,42	0,00	1 235 306,27	0,00	0,00
198	05/08/2040	13 940,01	9 667,91	4 272,10	0,00	1 225 638,36	0,00	0,00
199	05/09/2040	13 940,01	9 701,34	4 238,67	0,00	1 215 937,02	0,00	0,00
200	05/10/2040	13 940,01	9 734,89	4 205,12	0,00	1 206 202,13	0,00	0,00
201	05/11/2040	13 940,01	9 768,56	4 171,45	0,00	1 196 433,57	0,00	0,00
202	05/12/2040	13 940,01	9 802,34	4 137,67	0,00	1 186 631,23	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2040 :				51 856,26				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2040 :				0,00				
203	05/01/2041	13 940,01	9 836,24	4 103,77	0,00	1 176 794,99	0,00	0,00
204	05/02/2041	13 940,01	9 870,26	4 069,75	0,00	1 166 924,73	0,00	0,00
205	05/03/2041	13 940,01	9 904,40	4 035,61	0,00	1 157 020,33	0,00	0,00
206	05/04/2041	13 940,01	9 938,65	4 001,36	0,00	1 147 081,68	0,00	0,00
207	05/05/2041	13 940,01	9 973,02	3 966,99	0,00	1 137 108,66	0,00	0,00
208	05/06/2041	13 940,01	10 007,51	3 932,50	0,00	1 127 101,15	0,00	0,00
209	05/07/2041	13 940,01	10 042,12	3 897,89	0,00	1 117 059,03	0,00	0,00
210	05/08/2041	13 940,01	10 076,85	3 863,16	0,00	1 106 982,18	0,00	0,00
211	05/09/2041	13 940,01	10 111,70	3 828,31	0,00	1 096 870,48	0,00	0,00
212	05/10/2041	13 940,01	10 146,67	3 793,34	0,00	1 086 723,81	0,00	0,00
213	05/11/2041	13 940,01	10 181,76	3 758,25	0,00	1 076 542,05	0,00	0,00
214	05/12/2041	13 940,01	10 216,97	3 723,04	0,00	1 066 325,08	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2041 :				46 973,97				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2041 :				0,00				
215	05/01/2042	13 940,01	10 252,30	3 687,71	0,00	1 056 072,78	0,00	0,00
216	05/02/2042	13 940,01	10 287,76	3 652,25	0,00	1 045 785,02	0,00	0,00
217	05/03/2042	13 940,01	10 323,34	3 616,67	0,00	1 035 461,68	0,00	0,00
218	05/04/2042	13 940,01	10 359,04	3 580,97	0,00	1 025 102,64	0,00	0,00
219	05/05/2042	13 940,01	10 394,86	3 545,15	0,00	1 014 707,78	0,00	0,00
220	05/06/2042	13 940,01	10 430,81	3 509,20	0,00	1 004 276,97	0,00	0,00
221	05/07/2042	13 940,01	10 466,89	3 473,12	0,00	993 810,08	0,00	0,00
222	05/08/2042	13 940,01	10 503,08	3 436,93	0,00	983 307,00	0,00	0,00
223	05/09/2042	13 940,01	10 539,41	3 400,60	0,00	972 767,59	0,00	0,00
224	05/10/2042	13 940,01	10 575,86	3 364,15	0,00	962 191,73	0,00	0,00
225	05/11/2042	13 940,01	10 612,43	3 327,58	0,00	951 579,30	0,00	0,00
226	05/12/2042	13 940,01	10 649,13	3 290,88	0,00	940 930,17	0,00	0,00



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
		TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2042 :	41 885,21					
		TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2042 :		0,00				
227	05/01/2043	13 940,01	10 685,96	3 254,05	0,00	930 244,21	0,00	0,00
228	05/02/2043	13 940,01	10 722,92	3 217,09	0,00	919 521,29	0,00	0,00
229	05/03/2043	13 940,01	10 760,00	3 180,01	0,00	908 761,29	0,00	0,00
230	05/04/2043	13 940,01	10 797,21	3 142,80	0,00	897 964,08	0,00	0,00
231	05/05/2043	13 940,01	10 834,55	3 105,46	0,00	887 129,53	0,00	0,00
232	05/06/2043	13 940,01	10 872,02	3 067,99	0,00	876 257,51	0,00	0,00
233	05/07/2043	13 940,01	10 909,62	3 030,39	0,00	865 347,89	0,00	0,00
234	05/08/2043	13 940,01	10 947,35	2 992,66	0,00	854 400,54	0,00	0,00
235	05/09/2043	13 940,01	10 985,21	2 954,80	0,00	843 415,33	0,00	0,00
236	05/10/2043	13 940,01	11 023,20	2 916,81	0,00	832 392,13	0,00	0,00
237	05/11/2043	13 940,01	11 061,32	2 878,69	0,00	821 330,81	0,00	0,00
238	05/12/2043	13 940,01	11 099,57	2 840,44	0,00	810 231,24	0,00	0,00
		TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2043 :	36 581,19					
		TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2043 :		0,00				
239	05/01/2044	13 940,01	11 137,96	2 802,05	0,00	799 093,28	0,00	0,00
240	05/02/2044	13 940,01	11 176,48	2 763,53	0,00	787 916,80	0,00	0,00
241	05/03/2044	13 940,01	11 215,13	2 724,88	0,00	776 701,67	0,00	0,00
242	05/04/2044	13 940,01	11 253,92	2 686,09	0,00	765 447,75	0,00	0,00
243	05/05/2044	13 940,01	11 292,84	2 647,17	0,00	754 154,91	0,00	0,00
244	05/06/2044	13 940,01	11 331,89	2 608,12	0,00	742 823,02	0,00	0,00
245	05/07/2044	13 940,01	11 371,08	2 568,93	0,00	731 451,94	0,00	0,00
246	05/08/2044	13 940,01	11 410,41	2 529,60	0,00	720 041,53	0,00	0,00
247	05/09/2044	13 940,01	11 449,87	2 490,14	0,00	708 591,66	0,00	0,00
248	05/10/2044	13 940,01	11 489,46	2 450,55	0,00	697 102,20	0,00	0,00
249	05/11/2044	13 940,01	11 529,20	2 410,81	0,00	685 573,00	0,00	0,00
250	05/12/2044	13 940,01	11 569,07	2 370,94	0,00	674 003,93	0,00	0,00
		TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2044 :	31 052,81					
		TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2044 :		0,00				
251	05/01/2045	13 940,01	11 609,08	2 330,93	0,00	662 394,85	0,00	0,00
252	05/02/2045	13 940,01	11 649,23	2 290,78	0,00	650 745,62	0,00	0,00
253	05/03/2045	13 940,01	11 689,51	2 250,50	0,00	639 056,11	0,00	0,00
254	05/04/2045	13 940,01	11 729,94	2 210,07	0,00	627 326,17	0,00	0,00
255	05/05/2045	13 940,01	11 770,51	2 169,50	0,00	615 555,66	0,00	0,00
256	05/06/2045	13 940,01	11 811,21	2 128,80	0,00	603 744,45	0,00	0,00
257	05/07/2045	13 940,01	11 852,06	2 087,95	0,00	591 892,39	0,00	0,00
258	05/08/2045	13 940,01	11 893,05	2 046,96	0,00	579 999,34	0,00	0,00
259	05/09/2045	13 940,01	11 934,18	2 005,83	0,00	568 065,16	0,00	0,00
260	05/10/2045	13 940,01	11 975,45	1 964,56	0,00	556 089,71	0,00	0,00
261	05/11/2045	13 940,01	12 016,87	1 923,14	0,00	544 072,84	0,00	0,00
262	05/12/2045	13 940,01	12 058,42	1 881,59	0,00	532 014,42	0,00	0,00
		TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2045 :	25 290,61					
		TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2045 :		0,00				



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
263	05/01/2046	13 940,01	12 100,13	1 839,88	0,00	519 914,29	0,00	0,00
264	05/02/2046	13 940,01	12 141,97	1 798,04	0,00	507 772,32	0,00	0,00
265	05/03/2046	13 940,01	12 183,96	1 756,05	0,00	495 588,36	0,00	0,00
266	05/04/2046	13 940,01	12 226,10	1 713,91	0,00	483 362,26	0,00	0,00
267	05/05/2046	13 940,01	12 268,38	1 671,63	0,00	471 093,88	0,00	0,00
268	05/06/2046	13 940,01	12 310,81	1 629,20	0,00	458 783,07	0,00	0,00
269	05/07/2046	13 940,01	12 353,39	1 586,62	0,00	446 429,68	0,00	0,00
270	05/08/2046	13 940,01	12 396,11	1 543,90	0,00	434 033,57	0,00	0,00
271	05/09/2046	13 940,01	12 438,98	1 501,03	0,00	421 594,59	0,00	0,00
272	05/10/2046	13 940,01	12 482,00	1 458,01	0,00	409 112,59	0,00	0,00
273	05/11/2046	13 940,01	12 525,16	1 414,85	0,00	396 587,43	0,00	0,00
274	05/12/2046	13 940,01	12 568,48	1 371,53	0,00	384 018,95	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2046 :				19 284,65				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2046 :					0,00			
275	05/01/2047	13 940,01	12 611,94	1 328,07	0,00	371 407,01	0,00	0,00
276	05/02/2047	13 940,01	12 655,56	1 284,45	0,00	358 751,45	0,00	0,00
277	05/03/2047	13 940,01	12 699,33	1 240,68	0,00	346 052,12	0,00	0,00
278	05/04/2047	13 940,01	12 743,25	1 196,76	0,00	333 308,87	0,00	0,00
279	05/05/2047	13 940,01	12 787,32	1 152,69	0,00	320 521,55	0,00	0,00
280	05/06/2047	13 940,01	12 831,54	1 108,47	0,00	307 690,01	0,00	0,00
281	05/07/2047	13 940,01	12 875,92	1 064,09	0,00	294 814,09	0,00	0,00
282	05/08/2047	13 940,01	12 920,44	1 019,57	0,00	281 893,65	0,00	0,00
283	05/09/2047	13 940,01	12 965,13	974,88	0,00	268 928,52	0,00	0,00
284	05/10/2047	13 940,01	13 009,97	930,04	0,00	255 918,55	0,00	0,00
285	05/11/2047	13 940,01	13 054,96	885,05	0,00	242 863,59	0,00	0,00
286	05/12/2047	13 940,01	13 100,11	839,90	0,00	229 763,48	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2047 :				13 024,65				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2047 :					0,00			
287	05/01/2048	13 940,01	13 145,41	794,60	0,00	216 618,07	0,00	0,00
288	05/02/2048	13 940,01	13 190,87	749,14	0,00	203 427,20	0,00	0,00
289	05/03/2048	13 940,01	13 236,49	703,52	0,00	190 190,71	0,00	0,00
290	05/04/2048	13 940,01	13 282,27	657,74	0,00	176 908,44	0,00	0,00
291	05/05/2048	13 940,01	13 328,20	611,81	0,00	163 580,24	0,00	0,00
292	05/06/2048	13 940,01	13 374,30	565,71	0,00	150 205,94	0,00	0,00
293	05/07/2048	13 940,01	13 420,55	519,46	0,00	136 785,39	0,00	0,00
294	05/08/2048	13 940,01	13 466,96	473,05	0,00	123 318,43	0,00	0,00
295	05/09/2048	13 940,01	13 513,53	426,48	0,00	109 804,90	0,00	0,00
296	05/10/2048	13 940,01	13 560,27	379,74	0,00	96 244,63	0,00	0,00
297	05/11/2048	13 940,01	13 607,16	332,85	0,00	82 637,47	0,00	0,00
298	05/12/2048	13 940,01	13 654,22	285,79	0,00	68 983,25	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2048 :				6 499,89				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2048 :					0,00			
299	05/01/2049	13 940,01	13 701,44	238,57	0,00	55 281,81	0,00	0,00
300	05/02/2049	13 940,01	13 748,83	191,18	0,00	41 532,98	0,00	0,00



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 02/05/2024

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

P. VENTE CENTRE AFF ASSOCIATIONS

ASSOC TAUX FIXE AMORT PROGRESSIF

CLIENT : LA BOUSSOLE

MONTANT DU PRET : 2 600 000.00 EUR

Nº DE CREDIT : 853153E

DUREE TOTALE DU PRET : 300 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOUVRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHEANCES
301	05/03/2049	13 940,01	13 796,38	143,63	0,00	27 736,60	0,00	0,00
302	05/04/2049	13 940,01	13 844,09	95,92	0,00	13 892,51	0,00	0,00
303	05/05/2049	13 940,01	13 892,51	47,50	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2049 :				716,80				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2049 :				0,00				
TOTAL GENERAL		4 189 069,10	2 600 000,00	1 582 602,44	6 466,66			

